

PARC NATUREL RÉGIONAL  
DU MARAIS POITEVIN



NOS VALEURS SONT VOS VALEURS

VIANDE BOVINE



## LA MARQUE

### VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL



#### PRÉSENTATION DE LA MARQUE

La Marque est propriété de l'Etat et a été mise en place par la Fédération des Parcs naturels régionaux.

#### Objectifs de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

- > permettre aux entreprises situées dans un Parc d'avoir la possibilité de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes d'effets structurants en faveur du développement durable.
- > offrir une marque lisible, unique et homogène apportant une caution supplémentaire (notamment aux démarches de qualité) pour les personnes soucieuses d'une consommation responsable.



#### SES VALEURS

La marque est associée à 3 valeurs des Parcs :

Elle exprime **l'attachement au territoire** : les prestataires contribuent au développement du territoire et s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs prestations et leurs produits. Ils proposent des services et des produits qui valorisent le patrimoine culturel local au travers de l'histoire, le bâti, le paysage, ...

Elle revendique **le respect de l'environnement** et contribue au renforcement de sa richesse : les prestataires s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune et la flore. De plus, ils s'impliquent dans le maintien de la qualité des paysages spécifiques au territoire de chacun des Parcs.

Elle cultive une forte **dimension humaine** : le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans le processus de fabrication, les prestataires font partager leur passion et s'appuient sur une solidarité entretenue au sein du territoire.



#### QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

La Marque peut être attribuée à :

- > des produits agro-alimentaires (miel, viande, petits fruits...), artisanaux, ...
- > des savoir-faire traditionnels ou innovants (travail de la pierre, bois, céramique...),
- > des services notamment touristiques : hébergements, restauration, sites de visite, activités de loisirs, prestations pédagogiques...



#### CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCTROI

> <b>Entreprise employant au maximum 1 ETP (Equivalent Temps Plein) / an</b> De la microentreprise / autoentrepreneur à la très petite entreprise	50 € / an
> <b>Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP / an</b> Cas des petites entreprises	100 € / an
> <b>Entreprise employant plus de 11 ETP / an</b> Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes	300 € / an





## CONTENU DU RÉFÉRENTIEL

Principaux éléments agricoles du cahier des charges (éléments non exhaustifs et non contractuels)



### Rubrique 1 > PRINCIPALES PIÈCES A FOURNIR AU MOMENT DE L'AUDIT

A	Dossier MAE si l'éleveur y a souscrit
B	Charte des bonnes pratiques d'élevage à jour. Pré-réquis impératif
C	Dossier PAC (cf. Adhésion BCAE/SIE/Taux de chargement moyen, ...)
D	Carnet de pâturage ou équivalent (ex. Carnet des «vaches»)
E	Plan de fertilisation/Plan de fumure/Cahier d'épandage
F	Carnet sanitaire ou équivalent
G	Tableau des effectifs (cheptel)/n° de cheptel

### Rubrique 2 > DOMAINE AGRICOLE - VALEURS MARQUE PARC NATUREL RÉGIONAL

#### TERRITOIRE

- Siège de l'exploitation est dans le périmètre du Parc naturel régional.
- 201T La SAU liée à la production de la viande bovine est à **85%** sur le Parc naturel régional (SFP) sauf dérogation à expliquer.
- 209E Infrastructures écologiques à maintenir : haies, mares, bandes enherbées, bosquets, ...

#### CHARGEMENT

- 208E **Taux de chargement annuel moyen**, pour l'ensemble des prairies (Permanentées), est calé sur le cahier des charges de la MAE niveau 1. **Inférieur ou égal à 1,4 UGB/ha/an**. Vaches, Taureaux, Boeufs = 1/Génisses de 6 mois à 2 ans = 0,6 /Veaux -6 mois = 0,4 Formule : Nb UGB instantané/nb ha de prairies. Puis Résultat X 6/12.

#### FERTILISATION

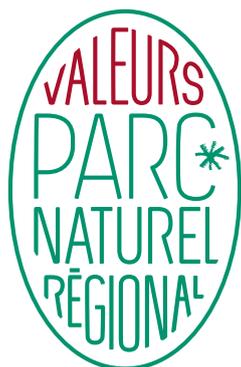
- 203E **60%** des prairies plafonnées à **50 UN/ha** (cf. plan de fumure).
- 203E **Moyenne inf. à 50 UN/ha** à l'échelle de l'ensemble des prairies de l'exploitation (cf. plan de fumure).
- 203E **Taux max. par hectares 80 UN/ha** (cf. plan de fumure).
- 203E À l'échelle de l'exploitation. Plafond : 210 unités d'azote minéral + organique/ha en moyenne et par an sur l'ensemble de la SAU. Plafond : 170 unités d'azote organique/ha en moyenne et par an sur l'ensemble de la SAU (cf. Directive nitrates 85).

#### PHYTO

- 204E Traitement limité à une utilisation par tâche sur les prairies. Cf Bonnes pratiques d'élevage + MAE.

#### MODÈLE D'ÉLEVAGE

- 202T Races à viande ou croisées.
- 201T **La durée de pâturage est de 6 mois minimum/an** tout au long de la vie de l'animal sauf accident climatique. L'élevage hors-sol est interdit à l'exception des animaux en finition.
- 2002T L'éleveur possède sur son exploitation des animaux nés, élevés et engraisés sur le territoire du Parc (cf. Passeport).
- 2002T **Les animaux sont élevés au moins les deux derniers tiers de leur vie sur un élevage situé sur le Parc.** (cf. Fiche passeport). Pour les génisses, une période de 8 mois au moins avant abattage est exigée sur un élevage du Parc (cf. Passeport).
- 2001T Hors pâturage, la ration est en majorité à base d'herbe (enrubannage d'herbe et ensilage d'herbe autorisés). Finition au maïs autorisée.
- 2001T **100% Hors sol interdit.** L'alimentation fourragère des animaux provient du territoire du Parc à plus de 75%.
- 205E À la signature de la convention, **les aliments achetés pour les animaux qui seront marqués sont garantis sans OGM à + de 99,1%**. **Pas d'urée dans l'alimentation pour l'ensemble de l'exploitation.**
- 2004E Les soins aux animaux : traitements médicamenteux (antibiotiques) limités à 3 par adulte et par an (sinon déclassement).



## PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

### Produits du terroir et savoir-faire artisanaux

Viande bovine

Miel

Artisanat d'art

### Tourisme, hébergements et loisirs

Hébergements & restauration

Activités et balades accompagnées

Visite de terroir et sites de découvertes

Activités pédagogiques

### Contact

Régis Pasquier

r.pasquier@parc-marais-poitevin.fr

tél. 02 51 28 41 14



<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>  
[www.consommer-parc.fr](http://www.consommer-parc.fr)

Parc naturel régional du Marais poitevin  
2, rue de l'église - 79510 Coulon - 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr  
<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>



« Les 53 Parcs naturels régionaux,  
couvrent 15 % du territoire national  
et sont riches de 4 millions d'habitants. »

